



**Terrebonne**

*Une histoire de vie*

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 29 novembre 2021.

**CE-2021-1234-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil, afin de permettre au président ou au conseil de nommer un modérateur des séances du conseil*, sous le numéro 706-2

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme  
à Terrebonne, ce 29 novembre 2021

GREFFIER

**8.1**

|   |   |
|---|---|
| <b>Direction responsable</b>  | Direction du greffe et des affaires juridiques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé</b>                                   | Conseil municipal   |
| <b>Date de présentation au comité exécutif</b>                      | 29 novembre 2021  |
| <b>Date de présentation au conseil municipal</b><br>(si applicable) | 29 novembre 2021  |
| <b>Objet</b>  | Adoption du règlement numéro 706-2 modifiant le règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil, afin de permettre au président ou au conseil de nommer un modérateur des séances du conseil |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 706-2 modifiant le règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil, afin de permettre au président ou au conseil de nommer un modérateur des séances du conseil.

**Signataire :**



Signature numérique de Dufresne  
Sylvain  
Date : 2021.11.26 10:22:44 -05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

|   |   |
|---|---|
| <b>Direction responsable</b>  | Direction du greffe et des affaires juridiques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé</b>                                   | Conseil municipal   |
| <b>Date de présentation au comité exécutif</b>                      | 29 novembre 2021  |
| <b>Date de présentation au conseil municipal</b><br>(si applicable) | 29 novembre 2021  |
| <b>Objet</b>  | Adoption du règlement numéro 706-2 modifiant le règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil, afin de permettre au président ou au conseil de nommer un modérateur des séances du conseil |

### CONTENU

#### Mise en contexte

À la suite des élections municipales 2021, un nouveau maire et des conseillers municipaux sont entrés officiellement en fonction depuis leur assermentation le 15 novembre dernier.

Ce nouveau conseil désire que la Ville adopte une modification à son règlement de régie interne afin de permettre qu'un modérateur de séance puisse, notamment, animer les périodes de questions.

#### Historique des décisions

##### **26 mars 2018 – 133-03-218**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil et remplaçant les règlements numéros 2259 et 2259-1 de l'ancienne Ville de Terrebonne

##### **11 mai 2020 – 217-05-2020**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 706-1 modifiant le règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil de la Ville de Terrebonne

#### Description

Afin de permettre qu'un modérateur puisse animer la période des questions des citoyens et des élus, le règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil doit être modifié. En effet, en vertu de ce règlement, il s'agit d'une fonction qui est jusqu'à ce jour

exercée par le maire, qui préside les séances du conseil municipal en vertu de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, bien ce que cette fonction n'en soit pas une qui lui est conférée par la Loi.

### Justification

Cette modification facilitera un dialogue efficace et courtois entre les citoyens et le conseil, et permettra au maire de se concentrer sur le contenu des discussions. Un modérateur sera habillé à bien diriger les questions vers l'intervenant concerné par celles-ci.

### Aspects financiers

Non applicable.

### Calendrier et étapes subséquentes

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Dépôt au comité exécutif :                     | 29 novembre 2021            |
| Avis de motion et dépôt au conseil municipal : | 29 novembre 2021            |
| Adoption du règlement :                        | 13 décembre 2021            |
| Entrée en vigueur du règlement :               | Semaine du 20 décembre 2021 |

## PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro 706-2
- Validation juridique

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



2021.11.26  
09:06:18 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Me Rebecca Monaco, avocate**  
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur et approbateur :



Date : 2021.11.26  
10:04:37 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Me Jean-François Milot, directeur**  
Direction du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 29 novembre 2021.

**CE-2021-1235-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 12 et ses amendements*, sous le numéro 818.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme  
à Terrebonne, ce 29 novembre 2021



GREFFIER

## 8.2

|   |   |
|---|---|
| <b>Direction responsable</b>  | Direction du greffe et des affaires juridiques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé</b>                                   | Conseil municipal   |
| <b>Date de présentation au comité exécutif</b>                      | 29 novembre 2021  |
| <b>Date de présentation au conseil municipal</b><br>(si applicable) | 29 novembre 2021  |
| <b>Objet</b>  | Adoption du règlement numéro 818 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 12 et ses amendements |

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 818 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 12 et ses amendements.

**Signataire :**



Signature numérique de  
Dufresne Sylvain  
Date : 2021.11.26 11:53:03  
-05'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

|   |   |
|---|---|
| <b>Direction responsable</b>  | Direction du greffe et des affaires juridiques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé</b>                                   | Conseil municipal   |
| <b>Date de présentation au comité exécutif</b>                      | 29 novembre 2021  |
| <b>Date de présentation au conseil municipal</b><br>(si applicable) | 29 novembre 2021  |
| <b>Objet</b>  | Adoption du règlement numéro 818 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 12 et ses amendements |

## CONTENU

### Mise en contexte

À la suite des élections municipales 2021, un nouveau maire et des conseillers municipaux sont entrés officiellement en fonction depuis leur assermentation le 15 novembre dernier.

Ce nouveau conseil désire abroger le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne et adopter un nouveau règlement concernant le traitement des élus municipaux. En effet, les nouveaux élus souhaitent réduire leur rémunération de base annuelle de 10 %.

### Historique des décisions

#### **19 décembre 2001 – 511-12-2001**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

#### **12 décembre 2005 – 695-12-2005**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-1 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

#### **9 mars 2009 – 96-03-2009**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-2 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

#### **12 août 2013 – 404-08-2013**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-3 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

**14 avril 2014 – 157-04-2014**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-4 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

**15 janvier 2018 -10-01-2018**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-5 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

**23 avril 2018 -193-04-2018**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-6 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

**25 novembre 2019 – 601-11-2019**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-7 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

**16 mars 2020 – 92-03-2020**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-8 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

**12 avril 2021 -233-04-2021**

Le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-9 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne.

**Description**

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) s'applique à toutes les municipalités de la province de Québec et permet au conseil d'une municipalité de fixer, par règlement, la rémunération de son maire et des autres membres du conseil municipal.

Une refonte était nécessaire afin de rendre notre réglementation en matière de traitement des élus plus cohérente et conforme aux différentes modifications législatives qui ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au cours des dernières années.

**Justification**

L'actuel règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne a fait l'objet de neuf (9) amendements au cours des dernières années.

Pour une meilleure compréhension des règles entourant la rémunération des élus municipaux de la Ville de Terrebonne et afin de refléter le désir des nouveaux élus municipaux de réduire leur rémunération, il était nécessaire d'abroger l'actuel règlement numéro 12 et ses amendements et d'en adopter un nouveau.

**Aspects financiers**

Non applicable.



## Calendrier et étapes subséquentes

Dépôt au comité exécutif : 29 novembre 2021  
Avis de motion et dépôt au conseil municipal : 29 novembre 2021  
Adoption du règlement : 13 décembre 2021  
Entrée en vigueur du règlement : Semaine du 20 décembre 2021

## PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro 818
- Validation juridique

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Gabrielle Ethier  
Raulin

Signature numérique de Gabrielle  
Ethier Raulin  
Date : 2021.11.26 11:27:14 -05'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Me Gabrielle Ethier Raulin avocate**  
Direction du greffe et des affaires juridiques

### Endosseur et approbateur :



2021-11-26

Date : \_\_\_\_\_

**Me Jean-François Milot, directeur**  
Direction du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 29 novembre 2021.

**CE-2021-1236-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'adhésion au regroupement des villes de la Couronne Nord pour l'élaboration et la publication d'un appel d'offres public pour le tri et le conditionnement des matières recyclables pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 et confie à la Ville de Mascouche la responsabilité du processus menant à l'adjudication desdits contrats.

**QUE** la présente résolution amende la résolution du comité exécutif CE-2021-1156-DEC en date du 27 octobre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme  
à Terrebonne, ce 29 novembre 2021



GREFFIER

## 8.3

|   |  |
|---|--|
| <b>Direction responsable</b>  | Direction du greffe et des affaires juridiques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé</b>                                   | Conseil municipal  |
| <b>Date de présentation au comité exécutif</b>                      | 29 novembre 2021   |
| <b>Date de présentation au conseil municipal</b><br>(si applicable) | 29 novembre 2021   |
| <b>Objet</b>  | Adoption d'une résolution du conseil municipal pour fins de conformité administrative dans le cadre de l'adhésion au regroupement des villes de la Couronne Nord pour l'élaboration et la publication d'un appel d'offres public pour le tri et le conditionnement des matières recyclables, pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024, et confie à la Ville de Mascouche la responsabilité du processus pour l'adjudication des contrats et amendement de la résolution CE-2021-1156-DEC |

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'adhésion au regroupement des villes de la Couronne Nord pour l'élaboration et la publication d'un appel d'offres public pour le tri et le conditionnement des matières recyclables pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 et confie à la Ville de Mascouche la responsabilité du processus menant à l'adjudication desdits contrats.

QUE la présente résolution amende la résolution du comité exécutif CE-2021-1156-DEC en date du 27 octobre 2021.

**Signataire :**



Signature numérique de Dufresne  
Sylvain  
Date : 2021.11.26 11:52:19 -05'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

|   |  |
|---|--|
| <b>Direction responsable</b>  | Direction du greffe et des affaires juridiques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé</b>                                   | Conseil municipal  |
| <b>Date de présentation au comité exécutif</b>                      | 29 novembre 2021   |
| <b>Date de présentation au conseil municipal</b><br>(si applicable) | 29 novembre 2021   |
| <b>Objet</b>  | Adoption d'une résolution du conseil municipal pour fins de conformité administrative dans le cadre de l'adhésion au regroupement des villes de la Couronne Nord pour l'élaboration et la publication d'un appel d'offres public pour le tri et le conditionnement des matières recyclables, pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024, et confiant à la Ville de Mascouche la responsabilité du processus pour l'adjudication des contrats et amendement de la résolution CE-2021-1156-DEC |

### CONTENU

|   |
|---|
| <b>Mise en contexte</b>   |
| <p>Le 27 octobre 2021, le comité exécutif a adopté la résolution CE-2021-1156-DEC autorisant l'adhésion au regroupement des villes de la Couronne Nord pour l'élaboration et la publication d'un appel d'offres public pour le tri et le conditionnement des matières recyclables, pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024, et confiant à la Ville de Mascouche la responsabilité du processus pour l'adjudication des contrats.</p> |
| <b>Historique des décisions</b>   |
| <p><b>27 octobre 2021 – CE-2021-1156-DEC</b></p> <p>CE-2021-1156-DEC Autorisant l'adhésion au regroupement des villes de la Couronne Nord pour l'élaboration et la publication d'un appel d'offres public pour le tri et le conditionnement des matières recyclables.</p>   |

## Description

Tel que prévu au règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et de contrôle budgétaires (numéro 748 et ses amendements) chapitre 2, article 19, une résolution du conseil municipal est nécessaire pour la conclusion des ententes intermunicipales.

Or, l'entente visée s'apparente à une entente intermunicipale notamment puisqu' elle «confie la responsabilité à Mascouche du processus menant à l'adjudication desdits contrats » et qu'on y prévoit «que les coûts soient partagés.»

## Justification

Il y a lieu que le conseil municipal adopte une résolution afin de régulariser la situation pour fins de conformité administrative avec le règlement 748 et ses amendements (Chapitre 2, article 19).

## Aspects financiers

Non applicable.

## Calendrier et étapes subséquentes

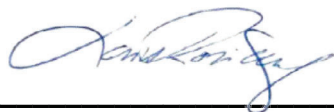
Non applicable.

## PIÈCES JOINTES

- Résolution CE-2021-1156-DEC

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Louis-Alexandre Robidoux  
Direction du greffe et des affaires juridiques

Date : 26-11-2021

Endosseur :



Jean-François Milot, directeur

Date : 26 nov. 2021

**Direction du greffe et des affaires juridiques**

**Approbateur :**

\_\_\_\_\_  
**Sylvain Dufresne, directeur général adjoint**  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

(N/D : 01-21-002)